



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 22 février 2024**

**Date de la convocation : 16 février 2024**

**Date d'affichage : 16 février 2024**

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

**Absent(s)** : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 15**

**Nombre de membres votants : 20**

**Délibération n° 2024 – 10**

**Objet : Approbation des conventions relatives à la mutuelle collective**

Vu la convention de partenariat établie pour une durée de 3 ans renouvelable entre la CCFL et l'association d'assurés *Mission Santé sociale* dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle collective en vue du déploiement d'une offre de complémentaire santé pour les habitants de la CCFL sur la base de contrats groupe à des tarifs attractifs ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune, la CCFL et l'association MISS proposant l'organisation de permanences pour ce dispositif sur la commune de Sailly sur la lys ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ;

Considérant que la CCFL s'engage à mettre à disposition de l'association d'assurés un local dans chaque commune par le biais d'une convention tripartite par laquelle la commune s'engage à relayer la communication de la CCFL et à mettre à disposition un local au jour et horaires convenus conjointement entre les 3 parties, laquelle occupation sera encadrée par une convention d'occupation du domaine public entre la commune et l'association ;

Considérant qu'il conviendra de déterminer le local mis à disposition de ces permanences et pour le maire délégué de fixer une redevance pour ces permanences, la mission de l'association MISS ayant un aspect commercial ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention de partenariat tripartite dans les conditions précitées et autorise le maire ou l'adjointe aux affaires sociales à la signer ;
  
- 2) indique qu'il revient au maire compétent de signer la convention d'occupation du domaine public et de fixer le montant de la redevance au titre de sa délégation ;

**A l'unanimité**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Maire,  
Jean-Claude THOREZ

